



Municipalité de
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au Centre d'Interprétation du cerf de Virginie, le 3 septembre 2024 à 19 h, à laquelle :

Sont présents : Roch Carpentier, Maire, Linda Lirette, conseillère, Hugo Carle, conseiller, Yves Morin, conseiller, Sylvie Leclair, conseillère

Sont absents : Mélanie Renaud, conseillère (absence motivée)

Également présente : Mme Lorraine Fondeville, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2024-09-12841

Ouverture de l'assemblée

Gilles Courchainne appuyé de Yves Morin propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-12842

Adoption de l'ordre du jour

Sylvie Leclair appuyée de Linda Lirette propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que certains points soient ajoutés :

1. Ouverture de l'assemblée
 - 1.1. Ouverture de l'assemblée
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des comptes et procès-verbaux
 - 2.1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 septembre 2024
 - 2.2. Adoption des comptes payés et à payer de la période
3. Parole au public et période de questions
4. Administration
 - 4.1. Indemnité des repas
 - 4.2. Désaffectation d'un surplus accumulé
 - 4.3. Dépôt - Revenus dépenses au 31 juillet 2024
5. Incendie et sécurité publique
 - 5.1. Fin des travaux - Prabam
 - 5.2. Autorisation - Mandat à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour effectuer l'acquisition de deux stations d'air respirable (compresseurs) répondant aux besoins des services de sécurité incendie de la MRC
6. Travaux publics
 - 6.1. Dépôt d'une demande PAVL - Volet Redressement/sécurisation
 - 6.2. Dépôt d'une demande PAVL - Volet Soutien
7. Hygiène du milieu & Environnement
8. Urbanisme et développement économique/touristique
 - 8.1. Avis de motion - Règlement Permis et certificat
 - 8.2. 1er projet de règlement - Règlement Permis et certificat
 - 8.3. Acceptation soumission - Sentier d'hébertisme
 - 8.4. Adoption du Règlement no. 343-24: Règlement décrétant l'obligation de soumettre un plan d'implantation lors d'une demande de permis de construction

- 8.5. Adoption du Règlement no. 344-24: Règlement régissant les AirBnB
- 8.6. Matériaux pour la borne sèche - chemin Poirier
- 9. Loisirs, culture et bibliothèque
 - 9.1. Adoption - Politique du comité des loisirs
 - 9.2. Renouvellement de l'entente - Centre sportif Gino-Odjick
- 10. Responsabilité sociale
- 11. Varia, correspondances & autres
- 12. Parole au public et période de questions
- 13. Levée de l'assemblée

Le maire Roch Carpentier, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité.

2024-09-12843	Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 août 2024 Hugo Carle appuyé de Linda Lirette propose et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé. Le maire Roch Carpentier, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution. Adoptée à l’unanimité.
---------------	--

2024-09-12844	Adoption des comptes payés et à payer de la période CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés totalise 309 047,91 \$ et se détaille comme suit : Comptes payés : 38 303,07 \$ Comptes à payer : 225 843,60 \$ Salaires : 44 901,24 \$ EN CONSÉQUENCE, Sylvie Leclair appuyée de Yves Morin propose et il est résolu d’approuver la liste des déboursés et des comptes à payer tel que présentée. Le maire Roch Carpentier, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution. Adoptée à l’unanimité.
---------------	---

Parole au public
Aucun commentaire.

2024-09-12845	Indemnité des repas Sylvie Leclair apppuyée de Yves Morin propose et il est résolu d'approuver le tableau des indemnités des repas tel que présenté. Indémnité repas
---------------	---

Emplacement	Outaouais	Autres régions
Déjeuner	20	25
Diner	30	40
Souper	45	65
Total maximum/jour	95	130

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-12846 Désaffectation d'un surplus accumulé

Linda Lirette appuyé de Hugo Carle propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale à procéder à la désaffectation d'un surplus accumulé au montant de 25 691 \$ provenant de la vente de terrains.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt - Revenus dépenses au 31 juillet 2024

La greffière-trésorière dépose à titre informatif l'état des revenus et dépenses au 31 juillet 2024.

2024-09-12847 Fin des travaux - PRABRAM

Gilles Courchaine appuyé de Linda Lirette propose et il est résolu d'entériner et confirmer la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale du PRABAM.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-12848 Autorisation - Mandat à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour effectuer l'acquisition de deux stations d'air respirable (compresseurs) répondant aux besoins des services de sécurité incendie de la MRC

Considérant le territoire vaste de la MRCVG, ce qui engendre un déplacement considérable pour les municipalités pour avoir accès au seul compresseur disponible du territoire, pour les services de sécurité incendie (SSI) du territoire;

Considérant qu'en raison de cette distance les SSI doivent se déplacer dans d'autres régions pour répondre à leurs besoins, la nécessité de donner accès à cet équipement à deux endroits sur le territoire devient donc essentiel;

Considérant que les municipalités ne peuvent acquérir seules un tel équipement et qu'une demande a été formulée à la MRC pour procéder à l'achat de deux compresseurs, dépense non prévue au budget 2024 de la MRC;

Considérant que la dépense, non prévue au budget de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, sera répartie conformément au règlement 2023-383 actuellement en

vigueur à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que suite à son acquisition, la MRC effectuera l'installation d'un compresseur dans les installations du SSI de la municipalité de Grand-Remous et du SSI de la municipalité de Kazabazua. Des ententes intermunicipales seront signées avec ces municipalités ayant pour objectif de définir les rôles et les responsabilités de chaque partie ainsi que les coûts financiers qui s'y rattacheront;

Considérant la recommandation du conseil des maires lors de la présentation du projet dans le cadre du préambule du conseil des maires du 18 juin 2024;

En conséquence, monsieur le conseiller Gilles Courchainé appuyé par madame la conseillère Sylvie Leclair, propose et il est résolu de donner le mandat à la MRCVG dans la poursuite des travaux nécessaires ayant pour objectif de planifier le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de deux stations d'air respirable (compresseur), ainsi que de préparer les ententes intermunicipales avec la municipalité de Grand-Remous et la municipalité de Kazabazua, endroit où les compresseurs seront installés.

Il est également résolu que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau contribuera à l'acquisition de deux stations d'air respirable (compresseur) et assume la dépense conformément au règlement 2023-383 actuellement en vigueur à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-12849

Dépôt d'une demande PAVL - Volet Redressement/sécurisation

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivante la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, mme Jodane Courchesne, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Linda Lirette appuyée par Gilles Courchainé, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Jodane Courchesne, directrice générale est dûment autorisée ou autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-12850 Dépôt d'une demande PAVL - Volet Soutien

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vis à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, mme Jodane Courchesne, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Sylvie Leclair appuyée par Yves Morin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Jodane Courchesne, directrice générale est dûment autorisée ou autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-12851 Avis de motion - Règlement de Permis et certificat

Avis de motion est lancé par la conseillère Sylvie Leclair que lors d'une session ultérieure il y aura présentation et adoption d'un Règlement de permis et certificats.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-12852 1er projet de règlement - Règlement de Permis et certificat

Yves Morin appuyé de Gilles Courchain propose et il est résolu d'adopter le projet de Règlement no. 345-24: Règlement permis et certificats.

Le maire Roch Carpentier, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité.

2024-09-12853 Acceptation soumission - Sentier d'hébertisme

Linda Lirette appuyée de Hugo Carle propose et il est résolu d'accepter la soumission de Créations dans les arbres au montant de 76 036,64 \$ plus taxes pour le sentier d'hébertisme.

Le maire Roch Carpentier, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité.

2024-09-12854 Adoption du Règlement no. 343-24 : Règlement décrétant l'obligation de soumettre un plan d'implantation lors d'une demande de permis de construction

Yves Morin appuyé de Gilles Courchain propose et il est résolu d'adopter le Règlement 343-24: Règlement décrétant l'obligation de soumettre un plan d'implantation lors d'une demande de permis de construction.

Le maire Roch Carpentier, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

2024-09-12855 Adoption du Règlement no. 344-24 : Règlement régissant les AirBnB

Sylvie Leclair appuyée de Linda Lirette propose et il est résolu d'adopter le Règlement 344-24: Règlement régissant les AirBnB.

Le maire Roch Carpentier, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-12856 Matériaux pour la borne sèche - chemin Poirier

Yves Morin appuyé de Hugo Carle propose et il est résolu d'accepter la soumission de Solutions d'eau Bourgelas inc. au montant de 4 350 \$ plus taxes pour l'achat de matériaux nécessaire à l'installation d'une borne sèche sur le chemin Poirier.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-12857 Adoption - Politique du comité des loisirs

Sylvie Leclair appuyée de Yves Morin propose et il est résolu d'adopter la Politique du comité des loisirs telle que rédigée.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-12858

Renouvellement de l'entente - Centre Sportif Gino-Odjick

Gilles Courchaine appuyé de Yves Morin propose et il est résolu de reconduire l'entente actuelle pour l'utilisation du Centre sportif Gino-Odjick s'échelonnant sur une période de cinq (5) ans.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Parole au public et période de questions

- 1) Madame Lisette Routhier voudrait connaître la raison pour laquelle elle ne reçoit pas les circulaires directement dans sa boîte aux lettres alors que les Municipalités de Bouchette et Délégé les reçoivent.
- 2) Monsieur Jean-Pierre mentionne qu'une salle d'eau sera installée au 2e étage du CICV et qu'il y aura la construction d'un toit sur la galerie avant.
- 3) Monsieur Martin Marcel mentionne qu'il reçoit à tous les jeudis au dépanneur les circulaires de la semaine. Il demande également si nous avons un contrat avec les Huiles HLH pour l'achat du diesel.

2024-09-12859

Levée de l'assemblée

Hugo Carle appuyé de Yves Morin propose et il est résolu que la présente session soit levée à 19h25.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Roch Carpentier
Maire

Jodane Courchesne
Directrice générale
Greffière-trésorière